

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX ET EQUIPEMENTS ENTRE LE C.C.A.S ET
LA VILLE DE WATTRELOS**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la ville de Wattrelos,

Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant
délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Wattrelos,
transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant que VILOGIA a consenti au C.C.A.S un bail pour la
location de la Résidence Autonomie la Roselière ;

Considérant que la Commune occupe les cuisines dudit bâtiment pour la
confection des repas des résidents ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à
disposition du 7 juin 2013, arrivée à son terme ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la mise à disposition, par le C.C.A.S, des cuisines de la Résidence
Autonomie la Roselière au bénéfice de la Commune.

ARTICLE 2 : Cette occupation, à titre gracieux, fait l'objet d'une convention de mise à
disposition des locaux et équipements. Elle est établie entre le C.C.A.S et la ville de Wattrelos, pour une
durée de 12 ans à compter du 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette
décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

**La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif
peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
internet « www.telerecours.fr ».**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 17 SEP. 2026
Le Maire.

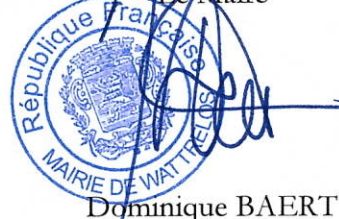


Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 16 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Dominique BAERT